

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SAINT SOUPLET

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLET**

ANNEXE 1

Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -FVB

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par
S.A.S Parc éolien de Saint-Souplet
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un
parc éolien de 8 aérogénérateurs et
3 postes de livraison
sur la commune de SAINT-SOUPLET**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L214-3, L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2018 et complétée le 24 avril 2019 par la société Parc éolien de Saint Souplet (EDF Renouvelables France) dont le siège social est situé Chez EDF EN France - Coeur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit "de Saint-Souplet" composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 19 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 18 juin 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 5 juillet 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 juin 2018;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Ministre des armées en date du 18 juin 2018;

Vu l'avis du service régional d'archéologie en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 avril 2018 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'absence d'observations du préfet de l'Aisne ;

Vu la décision en date du 8 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Emmanuel PARENTY, avocat honoraire à la retraite ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société Parc éolien de Saint Souplet (EDF Renouvelables France) – dont le siège social est situé Chez EDF EN France - Coeur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit "de Saint-Souplet" composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la commune de SAINT SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'environnement.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres ;
- l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles, au titre de la rubrique **2.1.5.0 1°** en raison de l'interception de bassins versants dont la surface est de 437 ha .

CHAPITRE 2: DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à l'enquête publique visée au Chapitre 1, pendant 34 jours consécutifs, du **lundi 16 septembre 2019 au samedi 19 octobre 2019 inclus** , en mairie de SAINT-SOUPLET.

CHAPITRE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Article 3.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui a été apportée par l'exploitant, l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, l'avis de la Ministre des Armées et ceux de l'architecte des Bâtiments de France, du service régional d'archéologie, du service départemental d'incendie et de secours et des opérateurs radars et de VOR , sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

La mairie de SAINT-SOUPLET sera ouverte aux jours et heures de permanence précisés à l'article 4.1 du présent arrêté ainsi qu'aux horaires habituels précisés ci-dessous :

- le lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le mercredi : de 8h30 à 12h et de 16h à 17h ;
- le jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h ;
- le samedi : de 8h30 à 12h .

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-éoliennes-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Lisa BERTO, Ingénieur Projets Hauts-de-France au 01 40 90 25 98 ou à l'adresse électronique suivante : lisa.bertho@edf-en.com.

Article 3.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUPIGNY, HANNAPES, LA-VALLEE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59) , dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des deux départements concernés.

CHAPITRE 4 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 4.1. - Monsieur Emmanuel PARENTY, avocat honoraire à la retraite , en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et/ou propositions, écrites ou orales, que pourrait susciter cette exploitation, en mairie de SAINT-SOUPLET , au lieu de consultation du dossier les jours et horaires suivants :

- **Lundi 16 septembre 2019** de 9h à 12h ;
- **Samedi 21 septembre 2019** de 9h à 12h ;
- **Mercredi 25 septembre 2019** de 15h à 18h ;
- **Vendredi 4 octobre 2019** de 15h à 18h ;
- **Samedi 19 octobre 2019** de 9h à 12h.

Article 4.2. - Les observations et/ou propositions du public écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SAINT-SOUPLET.

Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse (59360) – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et/ou propositions du public sont inscrites au registre d'enquête tenu à disposition et consultable en mairie de SAINT-SOUPLET. Celles adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête sus-mentionné. Les observations et/ou propositions reçues par messagerie électronique sont consultables sur le site internet : <http://nord.gouv.fr/icpe-éoliennes-autorisations-2019>.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 octobre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et/ou propositions écrites ou orales du public consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations et/ou propositions du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous-couvert du sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUIPIGNY, HANNAPES, LA-VALLEE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 6 : NOTIFICATIONS

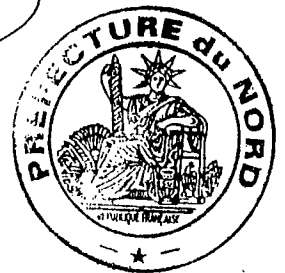
La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUPIGNY, HANNAPES, LA-VALLÉE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59);
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SAINT SOUPLET

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLET**

ANNEXE 2

Réponse du Préfet accordant un délai



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Frédérique VAN BROECK

Tél. : 03.20.30.52.92

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

Lille le **- 4 NOV. 2019**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous avez, par courrier du 28 octobre 2019, sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire de quinze jours pour la remise de votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique relative la demande présentée par la S.A.S Parc éolien de Saint-Souplet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la commune de SAINT-SOUPLET qui s'est déroulée du lundi 16 septembre 2019 au samedi 19 octobre 2019 inclus.

A l'appui de cette demande, vous m'avez transmis les éléments suivants :

- le dépôt de 86 observations ainsi que de 30 annexes représentant plus de 200 pages dont certaines particulièrement techniques et documentées ;
- le courriel en date du 28 octobre 2019 par lequel l'exploitant, en la personne de madame Lisa BERTO chargée de ce dossier, vous confirme son accord pour un report de 15 jours.

Au regard de ces éléments et des dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement et compte-tenu du caractère exceptionnellement technique et volumineux des observations que le public a porté à votre connaissance au cours de l'enquête publique, je fais droit à votre demande de report de 15 jours de la date limite de remise de votre rapport et de vos conclusions.

Vous devrez me retourner **au plus tard le 4 décembre 2019**, par l'intermédiaire du sous-préfet de CAMBRAI, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de SAINT-SOUPLET dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa. Ce dossier devra être accompagné de votre rapport et de vos conclusions motivées sur la suite réservée à la demande.

Une version numérique signée dont chaque fichier ne dépassera pas 50Mo devra être, **le même jour**, remise à mes services situés : préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute autre précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de bureau,



Céline DOUAY

Monsieur PARENTY Emmanuel
44 ter rue Briquet Taillandier
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SAINT SOUPLET

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLET**

ANNEXE 3

Procès-Verbal de Synthèse

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE SAINT SOUPLET

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLET**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
24 OCTOBRE 2019**

<u>Références de l'enquête publique</u>	Décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E 19000104/59 en date du 8 Juillet 2019 Arrêté de Mr le Préfet du Nord en date du 17 Juillet 2019
<u>Objet de l'enquête publique</u>	Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien dit « de Saint Souplet » composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la commune de Saint Souplet
<u>Date de l'enquête publique</u>	Du 16 Septembre 2019 au 19 Octobre 2019
<u>Siège de l'enquête publique</u>	Mairie de Saint Souplet (59360)
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Emmanuel PARENTY

EP N°19000104/59

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PARC
EOLIEN DE SAINT SOUPLET

1

J
LB

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur a rencontré le 24 Octobre 2019, Mme Lisa BERTO, Ingénieure Projet Hauts de France, représentant le Maître d'Ouvrage, la SAS du Parc Eolien de Saint Souplet, filiale de la société EDF Renouvelables France.

Au cours de cette réunion, après un bilan général sur l'enquête, toutes les observations et propositions formulées par le public durant l'enquête ont été présentées.

Le présent procès-verbal dresse la liste des points abordés.

1° Rappel des conditions d'organisation de l'enquête publique

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de Saint Souplet (59), a été ouverte et organisée conformément à l'article R 123-3-1 du code de l'Environnement, par le Préfet du département du Nord, par arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 2019 (Réf: DCPI-BICPE-FVB).

L'enquête s'est déroulée sur une amplitude de 34 jours consécutifs du **Lundi 16 Septembre 2019, neuf heures au Samedi 19 Octobre 2019, clôture de l'enquête à 14 heures.**

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences qui ont eu lieu en mairie de Saint Souplet selon le calendrier suivant:

* le lundi 16 Septembre 2019	de 9h à 12h
* le samedi 21 Septembre 2019	de 9h à 12h30
* le mercredi 25 Septembre 2019	de 15h à 18h
* le vendredi 4 Octobre 2019	de 15h à 18h
* le samedi 19 Octobre 2019	de 9h à 14h

Les pièces composant le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et sur lequel le public pouvait consigner ses observations et/ou propositions, était à la disposition du public en mairie de Saint Souplet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet, y compris l'avis d'enquête publique, était également à la disposition du public sur un poste informatique installé à la préfecture du Nord, 12 Rue Jean Sans Peur à Lille (59) accessible aux heures d'ouverture de la Préfecture.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019>

Les observations et/ou propositions pouvaient être adressées ou transmises:

- par voie postale à la Préfecture du Nord- Bureau des ICPE- 12 rue Jean Sans Peur-CS 20003- 59039 LILLE CEDEX ou à la mairie de Saint Souplet (59) 2 rue de la Haie - Meneresse (59360)- à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- de façon orale au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences
- par voie électronique à l'adresse suivante: pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Les observations et/ou propositions transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet: <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019>.

2° Bilan comptable et Synthèse des contributions

Au total, 94 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique (essentiellement lors des permanences du C.E)

A la date de clôture de l'enquête, soit le 19 Octobre 2019 à minuit, sont comptabilisées au registre d'enquête en mairie de Saint Souplet et sur le site internet ouvert par l'autorité organisatrice 86 observations se répartissant comme suit:

Bilan global des observations	Sur registre papier	Courriers reçus et annexés au registre	Courriels	Total	%
Nbre d'observations défavorables	59	1	3	63	73,25
Nbre d'observations favorables	18	1	2	21	24,42
Sans avis	2			2	2,33
TOTAL	79	2	5	86	

* Plusieurs personnes (au nombre de 8) se sont manifestées à plusieurs reprises. Leur avis n'a été comptabilisé qu'une seule fois.

Outre les contributions formulées par le public, le registre d'enquête contient 30 annexes enregistrées sous le préfixe AR N° (dont les 2 courriers reçus en mairie de Saint Souplet)

Le Commissaire Enquêteur a également reçu en permanence une pétition émanant du Collectif « Sauvegarde environnementale de la vallée de la Haute Selle »

Une proposition a été formulée.

Trois associations ou assimilées ont participé à l'enquête. Elles sont toutes défavorables au projet pour les motifs ci-après exposés.

La plupart des contributions à ce projet développent plusieurs arguments comme indiqué dans le relevé synthétique ci-après.

Les observations ont été présentées sous trois formes:

- les observations portées sur le registre sont préfixées R avec un numéro d'ordre (ex: R1)
- les courriers en mairie et les documents remis lors des permanences sont préfixés L avec un numéro d'ordre (ex: L1)
- les courriels sont préfixés C avec un numéro d'ordre (ex: C1)

OBSERVATIONS FAVORABLES

Elles émanent pour l'essentiel d'habitants de Saint Souplet qui soulignent l'intérêt de l'énergie éolienne face aux défis énergétiques qui se posent aujourd'hui, d'autres abordent les impacts des éoliennes pour relativiser leurs effets .

L'apport financier pour la commune figure en nombre dans les motivations des avis favorables.

Un tiers des avis favorables ne contient aucune argumentation particulière.

Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants:

1. Retombées financières pour la commune et opportunité pour la commune: 8 mentions
Observations n°: R 1, R 2, R 7, R 9, R 57, R 59, C 3
2. Absence de nuisances: 6 mentions. Observations n° R 2, R 7, R 57, R 59, C 2
3. Absence de pollution. Energie propre: 4 mentions. Observations n°R 1, R 42, L 61, C 3
4. Préférence aux centrales nucléaires: 4 mentions. Observations n°R 30, R 42, C 2, C 3
5. Energie nouvelle : 2 mentions. Observations n° R 57, R 59
6. Diminution des énergies fossiles: 1 mention. Observation n° R 9
7. Soutien du projet sans argumentation particulière: 7 mentions. Observations n° R 18, R 21, R 28, R 29, R 31, L 65

OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Les observations défavorables sont les plus nombreuses.

Elles émanent principalement des habitants de Saint Souplet (24) et des communes avoisinantes Molain (11), Saint Benin (7), Saint Martin Rivière (6), La Haie Meneresse (5)

D'une manière générale et sans remettre en cause le besoin en énergies renouvelables, l'opportunité même de l'éolien en France est fréquemment désapprouvée. Il ne serait ni rentable ni adapté aux besoins énergétiques du pays.

La dégradation du paysage, la saturation du paysage par le nombre important d'éoliennes sur le secteur, les nuisances sonores, l'impact négatif sur l'écologie, le patrimoine et l'immobilier sont les plus fréquemment cités.

Les nuisances diverses et les impacts sur la santé humaine et animale ainsi que sur l'avifaune sont régulièrement évoqués.

Les risques de pollution, eu égard à la proximité de la rivière La Selle, sont très souvent mis en avant.

La pollution lumineuse constitue également un cheval de bataille des opposants. La crainte de la transformation de ce paysage rural en paysage industriel est souvent évoquée de même que l'insuffisance de la garantie sur les opérations de démantèlement.

L'impact sur les ondes hertziennes crée une source d'inquiétude pour de nombreux habitants.

Les études sont parfois remises en cause par quelques contributions ciblées ou spécialisées et très détaillées produites par des sachants de différents domaines.

Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants:

1. Impact visuel et dénaturation du paysage: 36 mentions. Observations n° L 3, R 4, R 5, R 10, R 14, R 16, R 19, L 20, R 26, R 27, L 26, R 35, R 39, R 40, L 45, L 46, L 50, R 51, R 52, R 53, R 54, R 58, R 60, L 64, C1
2. Saturation du paysage: 26 mentions. Observations n° L 3, R 11, R 14, R 16, R 19, R 22, L 23, L 24, L 33, R 35, R 36, R 38, R 40, R 41, R 43, R 51, R 52, R 55, L 62
3. Proximité des habitations: 17 mentions. Observations n° R 4, R 5, R 14, R 27, R 40, L 50, R 52, R 55, R 58, L 62
4. Risque de pollution: 29 mentions. Observations n° L 3, R 5, L 20, R 11, R 14, L 15, L 5, L 24, R 26, L 26, R 27, R 35, R 39, R 41, L 49, L 50, R 52, R 53, L 55, L 62, L 63, C 5
5. Menace sur l'Avifaune: 28 mentions. Observations n° L 6, R 11, R 14, R 17, L 20, L 23, R 25, R 35, R 38, R 41, L 46, L 48, L 50, R 53, R 55, R 56, R 60, L 62, L 64, C1

6. Dépréciation du patrimoine immobilier: 32 mentions. Observations n° L 3, R 5, L 6, R 10, R 19, R 22, L 24, R 26, L 26, L 34, R 35, R 41, L 46, L 48, L 49, L 50, R 52, R 53, R 55, R 56, R 60, L 64
7. Impact sur les lieux de mémoire: 6 mentions. Observations n° L 3, R 5, L 5, L 24, L 33
8. Impact sur les ondes hertziennes (TV, GSM): 14 mentions. Observations n° R 13, L 23, R 25, R 26, L 26, R 35, R 43, R 52, L 64, C1
9. Impact sur la santé humaine: 18 mentions. Observations n° L 3, L 6, R 14, L 23, R 25, R 26, L 26, L 33, R 38, R 51, R 52, R 53, L 62
10. Impact sur la vie animale: 14 mentions. Observations n° L 3, R 22, L 23, L 33, L 50, R 51, R 52, R 53, R 56, R 58
11. Non rentabilité du projet et projet non pertinent: 7 mentions. Observations n° L 15, R 19, L 33, R 39
12. Nuisances sonores, vibratoires et ombres: 39 mentions. Observations n° L 1, R 4, L 6, R 14, R 16, R 17, R 19, L 20, R 22, L 23, L 24, R 25, R 26, R 27, L 26, R 41, R 43, L 46, L 50, R 51, R 52, R 53, R 54, R 55, R 58, R 60, L 62, L 64, C 1
13. Pollution lumineuse: 11 mentions. Observations n° L 6, L 23, L 50, R 51, R 53, R 56, L 64
14. Impact négatif pour les communes environnantes de St Souplet: 7 mentions. Observations n° R 13, L 23, R 27
15. Insuffisance sur la garantie du démantèlement: 8 mentions. Observations n° L 3, L 20, L 24, L 50, R 53, R 60, L 62
16. Consommation de surfaces agricoles: 3 mentions. Observations n° L 4, L 24, R 60
17. Impact négatif sur les ressources en eau: 1 mention. Observation n° L 33
18. Danger sur les aéronefs: 1 mention. Observation n° L 1
19. Site inadapté: 1 mention. Observation n° L 4
20. Insuffisance de l'étude des chiroptères: 1 mention. Observation n° L 32
21. Absence de création effective d'emplois pour le secteur: 1 mention. Observation n° L 32

OBSERVATIONS SANS AVIS PARTICULIERS

L'on dénombre deux observations sans avis correspondant à deux personnes venues en permanence pour obtenir des renseignements sur le projet.

PROPOSITIONS

Il a été formulé une proposition dans la contribution R 22 de Mr Benoît Mortier, Agriculteur Eleveur, qui demande la suppression des éoliennes E 7 et E 8 dès lors, indique-t-il, que la présence d'éoliennes à proximité de son troupeau (élevage classé en préfecture) crée des perturbations et un risque sanitaire pour ses bêtes. Il demande à que les éoliennes soient établies à au moins 750 mètres de son lieu d'élevage.

ASSOCIATIONS ET PETITION

1° **Le Collectif « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle »** crée le 24 Novembre 2018 est intervenu à plusieurs reprises lors des permanences du CE, par l'intermédiaire de l'un de ses représentants, Mr Gavériaux pour manifester son opposition au projet et a remis au CE plusieurs dossiers de commentaires critiques référencés L 24, L 32, L 46.

Il dénonce notamment:

- les nuisances visuelles du projet et le fait que toute compensation paysagère ne pourra dissimuler l'installation de huit éoliennes de 160 m en bout de pales,
- les nuisances sonores et le fait que les mesures acoustiques réalisées sont bien en deçà des réalités
- la dévaluation immobilière et la cohésion sociale (baisse de valeur du patrimoine immobilier de 5 à 35% selon les zones)
- l'étude paysagère insuffisante et des photomontages réalisées qu'en période de végétation
- les risques de pollution du fait que les huit aérogénérateurs se trouvent implantées sur le bassin versant de la rivière La Selle
- l'atteinte aux lieux de mémoire et en particulier le cimetière britannique situé à quelques centaines de mètres du projet
- l'occupation de terres agricoles et l'insuffisance du cautionnement pour le démantèlement
- l'incertitude de la résistance des aérogénérateurs en cas de phénomènes météorologiques extraordinaires (parfois constatés dans la région)

Le collectif , tout en dénonçant l'impact négatif de ce projet en matière faunistique, a également produit une étude critique de l'étude d'impact sur les oiseaux et sur les chiroptères; Il considère que l'impact du projet est sous-estimé dès lors que l'intérêt patrimonial du territoire est lui-même sous évalué en raison d'omissions sur l'aire d'étude rapprochée tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

LB

Le Collectif a remis au CE lors de la dernière permanence du 19 Octobre 2019 une pétition intercommunale contre l'implantation d'éoliennes qui concerne à la fois le parc éolien Mont de Bagny 2 et le Parc éolien de Saint Souplet. Cette pétition reprend chacun des thèmes exposés ci-dessus.

Le Collectif indique avoir recueilli 479 signatures pour cette pétition dont la plupart des signataires résident à Saint Souplet et dans les villages avoisinants. A la réalité, après vérification, il apparaît que seules 447 personnes ont signé cette pétition dès lors que les pages 11 et 12 de cette pétition ont été reprises une deuxième fois en page 36 et 37, ce qui au total représente 32 signatures en double.

2° L'Association de Protection du Patrimoine Naturel et Culturel du Catésis et de la Vallée de la Selle, appelée plus communément « L'A PROPOS » dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville-59360 Le Cateau Cambrésis.

Cette association qui comprend 80 membres émet un avis défavorable au projet du parc éolien de Saint Souplet et indique que le dossier présenté contient de nombreuses incohérences quant à l'opportunité d'un tel projet (L 33). Elle met l'accent:

- sur la saturation du nombre d'éoliennes (215) dans un rayon de 16,2 kms autour de la ville du Cateau-Cambrésis
- sur le respect des sols et de la rivière Selle
- sur les ressources en eau et le fait que les champs captants situés dans la vallée de la Selle sont à préserver de toute pollution car difficilement remplaçables et très sensibles à toute pollution de la nappe de craie
- sur les lieux de mémoire, le projet envisagé impactant fortement le cimetière britannique de Saint Souplet et la quiétude des lieux de recueillement.
- sur les nuisances telles que la mauvaise réception TV et l'impact sur les chemins de randonnée classés
- sur la non pertinence du projet (vents sur la zone relativement faibles, raccordement au réseau problématique, manque d'objectivité de certains photomontages)

3° L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique AAPPMA « La Truite Sulpicienne et Béninoise »

Cette association émet un avis défavorable au projet de parc éolien de Saint Souplet(L62)

Cette association indique que dans le dossier présenté par EDF Renouvelables, celle-ci a été passée sous silence alors qu'elle existe depuis longue date et qu'elle assure depuis plus de quinze ans une gestion patrimoniale et de nombreux travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau de la Selle.

Elle met l'accent sur le risque important de pollution des nappes compte tenu de la quantité important d'huile , de lubrifiants et de matières polluantes contenues dans les aérogénérateurs.

Elle insiste sur la nécessité de protéger la biodiversité et le lieu de vie que représente la vallée de la Selle pour la faune volante et la présence certifiée d'espèces protégées .

Elle indique enfin que la mesure compensatoire d'une plantation ou du déplacement d'une haie n'est pas à l'échelle de la perte de biodiversité sur le secteur du projet éolien ni du risque important de pollution des cours d'eau et de sa nappe phréatique.

DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

A la date d'établissement du présent procès-verbal, seuls 7 conseils municipaux sur les 27 communes concernées par le périmètre du projet de parc éolien ont délibéré: 4 ont émis un avis favorable, 2 un avis défavorable et 1 ne se prononce pas étant rappelé que les communes concernées disposent d'un délai expirant le 4 Novembre 2019 pour formuler leur avis au travers de leur conseil municipal.

Annexe au procès-verbal de synthèse des observations du public

Questions au porteur de projet présentées par le Commissaire Enquêteur

1. Il est prévu que le raccordement du parc éolien s'opérera sur le poste source situé à Boué, distant de plus de 15 kms de la zone d'implantation du projet.
Ce raccordement aura-t-il des incidences sur les infrastructures existantes et sur les cours d'eau?
Quelles mesures de prévention seront mises en oeuvre?

2. Le fonctionnement des éoliennes peut avoir un impact sur la réception des ondes hertziennes et vous vous engagez, si le phénomène était avéré, à la mise en place de mesures compensatoires pour les habitants qui auraient à subir ce phénomène.
Pourriez-vous préciser les critères d'attribution des aides ainsi accordées, leur durée dans le temps et indiquer si elles sont réservées aux seuls habitants de Saint Souplet ou si elles seront étendues aux habitants des communes limitrophes?

3. La dotation « Fonds de jardin » prévue au dossier s'applique-t-elle aux seuls habitants de Saint Souplet ou peut-elle être étendue aux habitants des communes voisines?

Il sera rappelé qu'en vertu du second alinéa de l'article R 123.18 du code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au commissaire enquêteur.

Pièces jointes au procès-verbal de synthèse

- *Copie des observations du public portées sur le registre d'enquête (1 à 64)
- *Copie des annexes produites lors des permanences et annexées au registre (AR n° 1 à 28)
- *Copie des contributions reçues par courrier postal ou remis en mairie (L 65 et L 66)
- *Copie des courriels reçus en Préfecture du Nord (C 1 à C 5)
- *Copie d'un courrier du Président de la Région des Hauts de France adressé par mail à la Préfecture du Nord

Etabli le 24 Octobre 2019 en deux exemplaires originaux

Le Commissaire Enquêteur
Emmanuel PARENTY



La représentante du Maître d'ouvrage
« La SAS Parc éolien de Saint Souplet »
Lisa BERTO
Ingénieure Projets Hauts de France
EDF RENEUVELABLES

